

REGINA c. WINNING

REGINA c. WINNING

Cour d'appel de l'Ontario, le juge en chef de l'Ontario Gale C.J.O. et les juges, Estey et Martin,
J.J.A.

Le 5 juin 1973

R. F. Evans pour l'accusée, appelante

E. G. Hachborn pour la Couronne, intimée

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

Le juge en chef GALE, C.J.O. : — Ceci est Il s'agit d'un appel fait interjeté par l'appelante, qui a été déclarée coupable le 16 mai 1972 d'avoir obtenu du crédit de T. Eaton Co. Limited (Eaton) par sur la foi de faux semblants. À la suite de Après ce verdict, elle a été condamnée à 14 jours de prison.

Nous sommes tous d'opinion d'avis que ce verdict n'aurait pas dû être rendu et que l'un appel devrait donc être accueilli.

Certes, l'appelante a fait une demande de crédit auprès d'Eaton. Elle a rempli un formulaire en ce sens en donnant son nom et son adresse exacts. Dans les précisions fournies, elle a fait au moins deux fausses déclarations. Si Eaton s'était fié au formulaire de demande, l'appelante aurait été déclarée serait rendue coupable de l'infraction dont elle était accusée reprochée, même si quoique, de fait, l'on doit il convient de préciser au passage qu'elle a respecté son engagement et a remboursé Eaton chaque fois que du crédit lui a été alloué. Or, la preuve démontre clairement qu'Eaton ne s'est pas fié à l'information contenue dans la demande sauf en ce qui concerne le nom et l'adresse, fait qui. Cela a été clairement démontré lorsqu'un employé d'Eaton a affirmé dans cet échange :

Q. Mon point Ce que je cherche à confirmer, 'entends c' est done que vous ne vous fiez à la fiche carte qu'en e pour ce qui concerne le nom et l'adresse.

A. C'est exact.

Par conséquent, l'appelante n'a pas, selon nous, obtenu du crédit par des faux semblants puisque celui-ci n'a pas été octroyé en raison des renseignements figurant dans se fiant à sa demande mais plutôt par suite de en se fiant à l'enquête qu'Eaton a faite sur elle. Les seules données dont la compagnie s'est servie sont son nom et son adresse, que l'appelante avait correctement donnés.

Dans ces circonstances, l'appel est accueilli et la condamnation est annulée.

Appel accueilli.